

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 9

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« 9°, 12° et 16° du présent article »

les mots :

« articles L. 225-28, L. 226-6 et L. 823-2-1 du code de commerce dans leur rédaction résultant des 9°, 12° et 16° du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique.